

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 9 avril 2013 portant agrément d'un organisme de formation  
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1309342A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu la demande en date du 18 octobre 2012 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « PRO FORMAT », sis 19, allée Glück à Mulhouse (68200), société par action simplifiée,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'organisme de formation dénommé « PRO FORMAT », sis 19, allée Glück à Mulhouse (68200), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « PRO FORMAT », sis 19, allée Glück à Mulhouse (68200), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 avril 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du bureau  
des polices administratives,  
C. DUMONT*